

PROCES-VERBAL
Conseil communautaire du 7 Octobre 2025
Auditorium – Hôtel d'agglomération Grand Cognac

Aujourd'hui, mardi 7 octobre 2025, à 18 heures, en vertu de la convocation en date du mardi 30 septembre 2025, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis en l'Auditorium de l'Hôtel d'agglomération de Grand Cognac – 6 rue de Valdepeñas à Cognac (16100) sous la présidence de Monsieur Morgan BERGER, 1^{er} vice-président et président par intérim.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER – Mme Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD — M. Philippe BIROLLEAU – Mme Lydie BLANC – M. Patrice BOISSON – Mmes Bernadette BOULAIN – Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Jean-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLÉ – MM. Romuald CARRY – Jean-Christophe COR – Fabien DELISLE – Hubert DEMENIER – Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY – Michel ECALLE – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Michel FOUGERE – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Laurent GEORGES – Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Bernard HANUS – Christian JOBIT – Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANHEY – M. Yannick LAURENT – Mmes Laurence LE FAOU PARLANT – Camille LEGAY – MM. Jean-Hubert LELIEVRE – Éric LIAUD – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Jean-Luc MEUNIER – Mmes Léa MICHAUD-LAURICHESSE – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE – Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Katie PERROIS – Dominique PETIT – Aurélie PINEAU – MM. Gilbert RAMBEAU – Benoist RENAUD – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – MM. Christophe ROY – Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – MM. Jérôme SOURISSEAU – Xavier TRIOUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – M. Mickaël VILLEGER.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

MM Pierre BERTON (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Jean-Philippe ROY (donne pouvoir à M. Georges DEVIGE) – Mme Émilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – MM Jean-Jacques DELAGE (donne pouvoir à Mme Marie-Christine GRIGNON) – Claude GUINDET (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – Jean-Louis LEVESQUE (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Mme Carole SAUNIER (donne pouvoir à M. Morgan BERGER).

EXCUSÉS

M. Stéphane CORNET – Mme Laure MANDEAU – M. Gilles PREVOT

1^{re} partie du conseil communautaire : Élections et Délégations

- ◆ Élection de la présidence - Installation de la présidence
- ◆ Élection des 14 vice-présidents - Installation des vice-présidents
- ◆ Élection des 45 autres membres du Bureau - Installation des membres
- ◆ Délégations du conseil communautaire au bureau : Examen du rapport 01
- ◆ Délégations du conseil communautaire au président : Examen du rapport 02

2^e partie du conseil communautaire

- ◆ Approbation du procès-verbal des Conseils Communautaires du 10 Février 2025 et du 16 Avril 2025
- ◆ Relevé des décisions du Président

EXAMEN DES RAPPORTS A PRESENTER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
Affaires générales et équilibre des territoires	AGET-1	Accord-cadre pour travaux d'entretien des espaces verts communautaires	Pascale BELLE
	AGET-2	Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2025	LE PRESIDENT
	AGET-3	Convention entre le Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente et la Communauté d'Agglomération Grand Cognac - Travaux et entretien des infrastructures de charges pour véhicules Électriques	LE PRESIDENT
	AGET-4	Décision budgétaire modificative - Pôle médical et Eau DSP	LE PRESIDENT
	AGET-5	Désignation des membres dans les commissions thématiques	LE PRESIDENT
Ressources Humaines	RH-1	Ouverture, fermeture des emplois permanents	Brice DEZEMERIE
	RH-2	Ouverture, fermeture des emplois non-permanents	Brice DEZEMERIE
	RH-3	Modification du RIFSEEP - Mise en place d'une sujexion d'astreinte	Brice DEZEMERIE
	RH-4	Modification du RIFSEEP - Mise en place d'une sujexion d'astreinte spécifique à la Collecte	Brice DEZEMERIE
	RH-5	Modification de la délibération n°2025_60 - Règlement d'utilisation des véhicules de service	Brice DEZEMERIE
Culture et valorisation du patrimoine	CVP-1	Projet culturel scientifique éducatif et social de la nouvelle lithographie, nouveau pôle culturel de Grand Cognac	Nicole ROY
	CVP-2	Pôle culturel à Cognac - choix du nom du futur équipement	Nicole ROY
Sport	SPORT-1	Construction d'un stand de tir à armes à feu à ARS - Mise à jour du programme	Xavier TRIOUILLIER
	SPORT-2	Attribution de subvention 2025 pour le soutien à l'organisation d'une manifestation sportive et le développement de la pratique sportive des jeunes au sein des associations du territoire de Grand Cognac	Xavier TRIOUILLIER
Aménagement du territoire et mobilités	ATM-1	Attribution de subvention à l'association vélo d'vie Cognac	Pascale BELLE
	ATM-2	Présentation du rapport annuel 2024 de l'exploitant du service public de transport de Grand Cognac	Pascale BELLE
	ATM-3	Marché de services publics de transport de voyageurs non urbains	Pascale BELLE

COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative	DDD-1	Projet Life Care - Vison d'Europe - Adhésion de Grand Cognac en tant que partie prenante et signature de la lettre d'intention	Ludovic PASIERB
	DDD-2	Modification des périodes d'animation des deux sites Natura 2000	Ludovic PASIERB
	DDD-3	Service Public Élimination des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de Calitom	Pascale BELLE
Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	DEI-1	Mise à disposition du Domaine Public à destination de l'entreprise Lee Hecht Harisson	Philippe GESSE
	DEI-2	Dossier de réalisation et programme des équipements publics de la zone d'aménagement concertée "Zone d'Activité Économique de Mérignac"	Philippe GESSE
	DEI-3	Lancement de la consultation des entreprises pour la tranche 1 de la zone d'aménagement concerté dénommée "Zone d'Activité Économique de Mérignac"	Philippe GESSE
Enfance - Jeunesse	EJ-1	Règlement intérieur des accueils de Loisirs sans hébergement	Dominique PETIT
Grand et petit cycles de l'eau	GPCE-1	Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) - Engagement de la démarche	Mickael VILLEGER
Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-1	Contribution 2025 au GIP Charente Solidarités	Morgan BERGER
	ACVH-2	Construction de 34 logements locatifs sociaux rue de la Combe à Sassou à Châteauneuf-sur-Charente - Garantie d'emprunt à l'Habitat de la Vienne	Morgan BERGER
Tourisme et valorisation du fleuve et des rivières	TVFR-1	Validation de l'avant - projet définitif de valorisation touristique du chantier des Gabarriers à Juac	Yannick LAURENT

◆ Relevé des décisions du bureau

◆ Relevé des décisions marché < 90 000 €

COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
RAPPORTS NON PRESENTES ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
Affaires générales et équilibre des territoires	AGET-6	Fonds de concours à la commune de Champmillon Au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-7	Fonds de concours à la commune de Chassors Au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-8	Fonds de concours à la commune de Graves-Saint-Amant Au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-9	Fonds de concours à la commune de Julianne Au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-10	Fonds de concours à la commune de Mérignac Au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-11	Fonds de concours à la commune de Mérpins Au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-12	Fonds de concours à la commune de Moulidars Au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-13	Fonds de concours à la commune de Saint-Même-les-Carrières Au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-14	Versement de l'adhésion annuelle à l'Association " Les amis de la Gendarmerie"	LE PRESIDENT
	AGET-15	Approbation du rapport annuel 2024 de la SPL GAMA	LE PRESIDENT
	AGET-16	Annule et remplace la délibération 2025_48 du 10 février 2025 - GEMAPI - Fixation du produit de la taxe pour 2025	LE PRESIDENT
	AGET-17	Retour en pleine propriété de points lumineux d'installations sportives à Grand Cognac	LE PRESIDENT
Culture et valorisation du patrimoine	CVP-3	Musée - Inscription à l'inventaire des collections	Nicole ROY
	CVP-4	Tarification de l'Espace Game de Bouteville	Nicole ROY
	CVP-5	Versement d'une subvention à l'association West Rock Ban de la distillation	Nicole ROY
Sport	SPORT-3	Concours de maîtrise d'œuvre - Construction d'un stand de tir à ARS - Composition du jury et désignation des membres	Xavier TRIOUILLIER
Aménagement du territoire et mobilités	ATM-4	Avenant n°14 au contrat d'obligations de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport de Grand Cognac	Pascale BELLE

COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative	DDD-4	Adhésion à la maison de l'agriculture biologique de la Charente	Pascale BELLE
	DDD-5	Approbation du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés	Pascale BELLE
	DDD-6	Renouvellement de la convention de partenariat " Animation du site Natura 2000 de la moyenne Charente" 2025-2027	Ludovic PASIERB
Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	DEI-4	ZAE ARS - Vente de deux lots à la société Safran Aerosystems	Philippe GESSE
	DEI-5	Zone d'activité Économique du Pont-Neuf à Salles d'Angles - Aménagement d'un rond-point - Cession de parcelles au Département de la Charente - Modification partielle de la Délibération N2023/350	Philippe GESSE
	DEI-6	Attribution d'une subvention ADIE	Philippe GESSE
	DEI-7	Attribution d'une subvention 2025 Campus des Valois	Philippe GESSE
	DEI-8	Extension de la zone d'activités de Gensac-la-Pallue - Accord-cadre maîtrise d'œuvre	Philippe GESSE

COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
Grand et petit cycle de l'eau	GPCE-2	Rapport sur le prix et la qualité du service et rapports annuels des délégataires Eau Potable - année 2024	Mickael VILLEGER
	GPCE-3	Rapport sur le prix et la qualité du service et rapports annuels des délégataires Assainissement Collectif - année 2024	Bernard DUPONT
	GPCE-4	Rapport sur le prix et la qualité du service et rapports annuels des délégataires Assainissement Non Collectif - année 2024	Bernard DUPONT
Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH -3	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)	Morgan BERGER
	ACVH -4	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)	Morgan BERGER
Tourisme et valorisation du fleuve et des rivières	TVFR-2	Avenant n°1 de prolongation du contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Cognac	Yannick LAURENT
	TVFR-3	Remboursement partiel exceptionnel suite à un séjour au Moulin d'Prézier	Yannick LAURENT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Morgan BERGER**, 1^{er} vice-président, président par intérim.

Le Président constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation de la secrétaire de séance, **Madame Nicole ROY**, par vote à main levée, à l'unanimité par :

Voix Pour : 86
Voix Contre : 0
Abstention : 0

Le Président énumère la liste des pouvoirs et des excusés.

Le Président déclare qu'il convient de procéder à la constitution d'un bureau de vote.

- **Monsieur Michel FOUGERE** est désigné président, par vote à main levée, à l'unanimité par 86 voix ;
- **Madame Séverine CAILLÉ** est désignée assesseur, par vote à main levée, à l'unanimité, par 86 voix.

À titre liminaire, **Monsieur Morgan BERGER** fait savoir qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convocation portant sur le nombre des autres membres du bureau.

En effet, il a été mentionné qu'il s'agissait d'élire 46 autres membres alors que le nombre exact est bien de **45 autres membres**, en application des délibérations prises en ce sens par la communauté d'agglomération les 29 octobre 2020 et 29 juin 2022.

Le conseil communautaire, par vote à main levée, à l'unanimité par 86 voix procède à la rectification d'erreur matérielle et acte que le nombre de membres du bureau à élire est bien de 45 membres.

Le Président rappelle les modalités du vote électronique et les règles relatives aux votes des différents membres du conseil communautaire.

Les membres du bureau sont élus successivement au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Le Président poursuit en indiquant qu'il convient de procéder à l'élection de la présidence de la communauté d'agglomération Grand Cognac.

I – ÉLECTION DE LA PRESIDENCE

Le Président de séance déclare avoir reçu la candidature de **Monsieur Jérôme SOURISSEAU**, il lui donne la parole.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU remercie le président et fait une déclaration :

“ La vie politique est souvent pleine de surprises et pour la deuxième fois dans ce mandat le conseil communautaire se trouve dans cette situation. Comme chaque élu le sait, car ils sont tous intéressés par la vie départementale, il se trouve que les collègues du conseil départemental m'ont élu président le 16 septembre dernier. De fait, c'était évidemment imprévu et improbable puisque les élections de 2021 avaient conduit à un résultat qui m'avait amené à ne plus être président après l'avoir été pendant dix mois. Cela rappelle la fragilité des mandats et l'humilité nécessaire dans l'exercice des fonctions d'élu où tout peut être remis en question du jour au lendemain. Le fait d'être élu président du département le 16 septembre 2025 m'a amené de facto à perdre le mandat de maire et dans une commune de moins de 1000 habitants, et en conséquence à perdre la présidence de l'agglomération. Cela conduit en conséquence à devoir réinstaller un exécutif pour la troisième fois durant ce mandat, à quelques mois de la fin, puisque l'ensemble des instances seront renouvelées au mois d'avril, si tout va bien, dans la mesure où les actualités récentes peuvent interroger sur le monde. Tout cela rappelle une chose, c'est que les élus locaux que sont ceux du conseil communautaire sont bien connectés à la vie de leurs concitoyens et paraissent, dans leur quotidien bien éloignés des contingences parisiennes qui parfois sont très... très loin, des préoccupations des citoyens. Je pense que les élus qui sont ici doivent entendre les mêmes retours que moi depuis hier. M. le Président je vous confirme bien être candidat pour terminer ce mandat et il reste cinq mois pour aboutir sur l'ensemble des projets en cours, autour des trois axes qui ont été mis en avant depuis la création de l'agglomération. D'abord, les services à la population ; c'est le cœur de notre métier r. La perception des recettes fiscales se fait dans ce but là ; pour les crèches, les centres de loisirs, les médiathèques, l'eau, l'assainissement, bref, tous les services à la population. Le deuxième axe, est constitué par les services aux communes. Avec la solidarité financière qui s'exprime par la DSC, mais aussi par l'ensemble des services communs. Et enfin, l'attractivité et le rayonnement. L'agglomération a besoin d'attirer des compétences, et notamment des médecins, des dentistes... Le territoire se trouve dans un contexte particulier inconnu jusqu'alors durant le mandat : la crise du cognac qui évidemment percuté de plein fouet l'ensemble des politiques publiques de l'agglomération. Cette crise se sent de façon significative et je crains que cela s'accentue encore. Donc c'est pour finir ce mandat jusqu'au mois d'avril que je suis bien candidat ce soir et que j'invite les élus à voter.

Le président remercie **Monsieur Jérôme SOURISSEAU** et demande s'il y a d'autres candidats.

Il donne la parole à **Madame Marie-Jeanne VIAN**.

Madame Marie-Jeanne VIAN fait valoir qu'elle n'est pas candidate à la présidence de l'agglomération, mais que cela fait la deuxième fois que le conseil se retrouve dans cette situation, et qu'elle avait déjà eu l'occasion de dire que la présidence d'une agglomération telle que Grand Cognac demande beaucoup de travail et prend beaucoup de temps. La présidence d'un département comme celui de la Charente demande également beaucoup de temps et beaucoup de travail, les deux fonctions lui paraissent donc difficilement compatibles. Elle rappelle l'avoir déjà dit la dernière fois et explique que c'est la raison pour laquelle elle s'abstiendra lors du vote.

La parole est ensuite donnée à **Monsieur Romuald CARRY** qui souhaite appuyer la remarque de Madame Marie-Jeanne VIAN. Il trouve que c'est un très mauvais signal envoyé aux électeurs, aux citoyens Il comprend bien qu'actuellement ce que fait le gouvernement avec ces atermoiements peut donner envie de s'investir, que le département à son tour depuis un an est dans l'immobilisme le plus complet comme tout le monde le sait et qu'effectivement, du boulot au département Monsieur Jérôme SOURISSEAU va en avoir et qu'il est tout à fait légitime pour pouvoir le faire, ça ce n'est pas un problème. En revanche, être en capacité, en même temps, de gérer l'agglomération qui est quand même la deuxième plus grosse agglomération de ce même département, il pense que c'est un très mauvais signal qui est envoyé. Les futurs électeurs, les citoyens sont déjà écœurés par les politiques, ça a déjà été dit. Selon lui ce qui se passe est la même chose. Il se demande ce qui va encore pouvoir se dire et notamment entendre que le pouvoir est toujours pour les mêmes, et les indemnités aussi. Il pense donc qu'il était possible tout simplement, comme cela a été fait pour la mairie de Bourg-Charentes, de décider qu'un des vice-présidents ou vice-présidentes puissent terminer ce mandat,

bien entendu, entre guillemets, sous le contrôle de Monsieur SOURISSEAU et en s'appuyant sur ses compétences, mais que là au moins, cela aurait été clair, car actuellement le retour n'est pas bon, l'image n'est pas bonne, et concernant « le petit puy du fou » de Bourg-Charente comme cela peut être dit, il souhaiterait savoir comment le maire de Bourg-Charente va pouvoir demander la subvention qu'il mérite certainement à l'agglomération, mais aussi, bien entendu, au département ? S'il est légitime et normal de le soutenir, là encore, le signal n'est pas bon.

Madame Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU souhaite revenir sur les remarques qui ont été faites et trouve qu'il serait judicieux que Monsieur Jérôme SOURISSEAU réponde à ces remarques, non seulement dans cette enceinte, mais également pour permettre à chacun et à chacune d'avoir des arguments, lorsque les élus sont interpellés, car il est important que les élus puissent répondre.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU précise qu'évidemment, il comprend le sujet et la question. Il pense qu'ici, dans cette enceinte, tout le monde le connaît, que sa capacité de travail n'a jamais été démentie. Il pense que l'agglomération est dynamique, grâce au soutien de tous les conseillers communautaires, parce que quasiment tous les votes le sont à l'unanimité, et quand ils ne le sont pas, ce sont des positions personnelles qui sont tout à fait respectables et qui permettent d'avancer. Il ne pense pas que ce soit le sujet, de mélanger national avec le local, car ils ne relèvent pas de la même problématique. À l'agglomération les élus sont, comme on dit, à portée d'engueulade. L'exercice des mandats locaux permet de se faire engueuler avec les reproches, mais aussi avec les compliments, plus rares ; parce qu'en général, c'est plutôt le silence qui est bon signe ; c'est rare d'obtenir des compliments. Il précise que l'agglomération est désormais lancée sur de bons rails sur ce mandat pour lequel il reste cinq mois. Quand il a évoqué cette hypothèse, qui était encore jusqu'au 16 septembre une hypothèse assez faible d'être élu président du département dans le contexte du moment, les collègues vice-présidents ont tous exprimé le souhait qu'il reste président, au moins pour finir le mandat. L'essentiel des projets est lancé et il convient de les amener à leur terme, il a donc accepté. Il ne le cache pas, il en avait l'envie ; les élus savent bien combien il est attaché à cette agglomération. Il sait aussi la fragilité de sa situation au département puisqu'il est un président sans majorité, qui a construit une coalition avec des personnes aux idées différentes, mais il a bien conscience que demain, tout peut s'effondrer et qu'il faut être très humble par rapport à ça. La dernière fois, d'ailleurs, certains lui avaient fait la même remarque dans cet hémicycle, en lui disant, qu'il devrait arrêter, il a répondu qu'il allait voir et effectivement, résultat, dix mois après, le mandat au département s'était arrêté. S'agissant de la réflexion sur le Son et lumière de Bourg-Charente, il a certes une activité associative aussi, qu'il anime avec 220 bénévoles. Quand il demande une subvention, ce n'est pas Jérôme SOURISSEAU qui la demande, c'est l'association et les 220 bénévoles qui demandent une subvention pour faire un spectacle dans lequel on prend beaucoup de plaisir. Il indique que d'ailleurs, beaucoup d'élus ici ont une activité bénévole, et qu'il les encourage vraiment parce que ça fait du bien d'être dans un autre contexte, de changer d'air. Il indique qu'il sera bien évidemment moins présent au Son et Lumière cette année et que tout ça va être organisé avec les bénévoles, tout comme au niveau de l'agglomération, avec l'ensemble des vice-présidents, qui ont complètement pris en charge leur politique, leur thématique. Il précise que le budget qui sera voté avant le renouvellement, sera un budget 2026 de fin de mandat, qu'il s'agira de finir de financer des projets en cours et qu'il ne sera pas lancé de nombreux nouveaux projets, puisqu'il appartiendra aux nouvelles équipes installées après le renouvellement du mois d'avril de définir peut-être des axes différents, des réorientations. Il évoque que sur les réseaux sociaux, il sera attaqué sans aucun doute, mais que s'il passait sa vie à suivre les réseaux sociaux, il y a longtemps qu'il serait en grave dépression. Sur les réseaux sociaux, il n'y a souvent que des gens qui passent leur temps à attaquer, attaquer, attaquer et que si on essaye de répondre, ils continuent, parce qu'à la fin, beaucoup n'ont que ça à faire. Lui se fie plutôt à la confiance des élus, qu'il a toujours construit un travail de qualité avec eux tous, et une reconnaissance réciproque, même quand il y a des désaccords ; et c'est ce qu'il propose de poursuivre, jusqu'à la fin du mandat, en tout cas, et leur demande de ne pas douter de son investissement plein et entier pour cette agglomération, à laquelle, il est très attaché depuis sa création, il y a maintenant quelques années.

En l'absence e d'autres interventions, **le Président** indique qu'il va être procédé au vote.

À l'issue du vote, Monsieur Jérôme SOURISSEAU est élu avec :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 2

Abstentions : 6

Voix Pour : 77

Madame Pascale BELLE a recueilli 1 voix

Le Président félicite **Monsieur Jérôme SOURISSEAU** qui est immédiatement installé.

En sa qualité de président, Monsieur Jérôme SOURISSEAU remercie ses collègues, pour leur confiance renouvelée. Il indique que cette confiance le touche beaucoup parce qu'elle se gagne et elle se construit. Chaque mandat se commence avec de nouveaux collègues qu'il faut apprendre à connaître, à côtoyer pour travailler et construire ensemble. Finalement, avoir cette reconnaissance à la presque fin du mandat est quelque chose qui le touche énormément parce qu'ils ne se connaissaient pas forcément à leur arrivée dans cet hémicycle et que cette confiance fait toujours plaisir dans une vie qui n'est pas toujours simple politiquement.

Sous la présidence de **Monsieur Jérôme SOURISSEAU**, il est ensuite procédé à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

II – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

ÉLECTION DE LA 1^{ère} VICE-PRÉSIDENCE

1 candidat déclaré : Monsieur Morgan BERGER

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 2

Abstention : 0

Voix exprimées : 84

Majorité absolue : 43

ONT OBTENU :

Monsieur Morgan BERGER : 83 voix

Monsieur Romuald CARRY : 1 voix

Monsieur Morgan BERGER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président et est immédiatement installé.

ÉLECTION DE LA 2^{ème} VICE-PRÉSIDENCE

1 candidate déclarée : Madame Nicole ROY

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 2

Abstention : 1

Voix exprimées : 83

Majorité absolue : 42

ONT OBTENU :

Madame Nicole ROY : 79 voix

Madame Lydie BLANC : 1 voix

Monsieur Patrice BOISSON : 1 voix

Monsieur Florent RODRIGUES : 1 voix

Madame Marie-Jeanne VIAN : 1 voix

Madame Nicole ROY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée.

ÉLECTION DE LA 3^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidat déclaré : Monsieur Philippe GESSE

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 3

Abstentions : 3

Voix exprimées : 80

Majorité absolue : 41

ONT OBTENU :

Monsieur Philippe GESSE : 74 voix

Monsieur Morgan BERGER : 1 voix

Monsieur Romuald CARRY : 1 voix

Madame Elisabeth DUMONT : 1 voix

Monsieur Bernard DUPONT : 1 voix

Monsieur Gilles PREVOT : 1 voix

Monsieur Jérôme ROYER : 1 voix

Monsieur Philippe GESSE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ÉLECTION DE LA 4^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidat déclaré : Monsieur Mickaël VILLEGER

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 2

Abstention : 1

Voix exprimées : 83

Majorité absolue : 42

ONT OBTENU :

Monsieur Mickaël VILLEGER : 79 voix

Monsieur Benoist RENAUD : 2 voix

Madame Lydie BLANC : 1 Voix

Monsieur Romuald CARRY : 1 voix

Monsieur Mickaël VILLEGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ÉLECTION DE LA 5^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidate déclarée : Madame Dominique PETIT

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 2

Abstention : 1

Voix exprimées : 83

Majorité absolue : 42

ONT OBTENU :

Madame Dominique PETIT : 77 voix

Monsieur Pierre BERTON : 5 voix

Monsieur Jean-Claude ANNONIER : 1 voix

Madame Dominique PETIT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 5^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée.

ÉLECTION DE LA 6^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidat déclaré : Monsieur Yannick LAURENT

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 2

Abstentions : 4

Voix exprimées : 80

Majorité absolue : 41

ONT OBTENU :

Monsieur Yannick LAURENT : 74 voix

Monsieur Morgan BERGER : 2 voix

Monsieur Romuald CARRY : 1 voix

Monsieur Claude GUINDET : 1 voix

Monsieur Éric LIAUD : 1 voix

Monsieur Annick-Franck MARTAUD : 1 voix

Monsieur Yannick LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ÉLECTION DE LA 7^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidate déclarée : Madame Pascale BELLE

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 2

Abstentions : 2

Voix exprimées : 82

Majorité absolue : 42

ONT OBTENU :

Mme Pascale BELLE : 79 voix

Monsieur Georges DEVIGE : 1 voix

Monsieur Christian JOBIT : 1 voix

Monsieur Annick-Franck MARTAUD : 1 voix

Madame Pascale BELLE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 7^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée.

ÉLECTION DE LA 8^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidat déclaré : Monsieur Annick-Franck MARTAUD

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 4

Abstentions : 7

Voix exprimées : 75

Majorité absolue : 38

ONT OBTENU :

Monsieur Annick-Franck MARTAUD : 62 voix

Monsieur Morgan BERGER : 3 voix

Monsieur Jean-Marc LACOMBE : 3 voix

Monsieur Patrice BOISSON : 1 voix

Madame Séverine CAILLÉ : 1 voix

Monsieur Romuald CARRY : 1 voix

Madame Camille LEGAY : 1 voix

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE : 1 voix

Monsieur Besnoit RENAUD : 1 voix

Monsieur Xavier TRIOUILLIER : 1 voix

Monsieur Annick-Franck MARTAUD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ÉLECTION DE LA 9^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidat déclaré : Monsieur Xavier TRIOUILLIER

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 3

Abstention : 0

Voix exprimées : 83

Majorité absolue : 42

ONT OBTENU :

Monsieur Xavier TRIOUILLIER : 77 voix

Monsieur Benoist RENAUD : 3 voix

Monsieur Jean-Jacques DELAGE : 1 voix

Monsieur Georges DEVIGE : 1 voix

Monsieur Florent RODRIGUES : 1 voix

Monsieur Xavier TRIOUILLIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ÉLECTION DE LA 10^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidat déclaré : Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 2

Abstentions : 2

Voix exprimées : 82

Majorité absolue : 42

ONT OBTENU :

Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU : 78 voix

Monsieur Morgan BERGER : 2 voix

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE : 1 voix

Monsieur Besnoit RENAUD : 1 voix

Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 10^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ÉLECTION DE LA 11^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidat déclaré : Monsieur Bernard DUPONT

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 2

Abstentions : 2

Voix exprimées : 82

Majorité absolue : 42

ONT OBTENU :

Monsieur Bernard DUPONT : 79 voix

Madame Lydie BLANC : 1 voix

Monsieur Jean-Marc LACOMBE : 1 voix

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE : 1 voix

Monsieur Bernard DUPONT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 11^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ÉLECTION DE LA 12^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidate déclarée : Madame Monique MARTINOT

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 3

Abstentions : 2

Voix exprimées : 81

Majorité absolue : 41

ONT OBTENU :

Mme Monique MARTINOT : 76 voix

Madame Marie-Jeanne VIAN : 2 voix

Monsieur Dominique BURTIN : 1 voix

Monsieur Lilian JOUSSON : 1 voix

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE : 1 voix

Madame Monique MARTINOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 12^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée.

ÉLECTION DE LA 13^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidate déclarée : Madame Séverine CAILLÉ

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 3

Abstention : 1

Voix exprimées : 82

Majorité absolue : 42

ONT OBTENU :

Madame Séverine CAILLÉ : 79 voix

Monsieur Morgan BERGER : 1 voix

Monsieur Jérôme ROYER : 1 voix

Madame Nadège SKOLLER : 1 voix

Madame Séverine CAILLÉ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 13^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée.

ÉLECTION DE LA 14^{ème} VICE-PRESIDENCE

1 candidat déclaré : Monsieur Brice DEZEMERIE

1^{er} tour de scrutin :

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 3

Abstentions : 2

Voix exprimées : 81

Majorité absolue : 41

ONT OBTENU :

Monsieur Brice DEZEMERIE : 75 voix

Madame Carmen BERNARD : 1 voix

Monsieur Hubert DEMENIER : 1 voix

Madame Léa MICHAUD-LAURICHESSE : 1 voix

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE : 1 voix

Monsieur Besnoit RENAUD : 1 voix

Monsieur Jérôme ROYER : 1 voix

Monsieur Brice DEZEMERIE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 14^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

Le **Président** félicite ses collègues et invite les vice-présidents à venir le rejoindre.

Il est ensuite procédé à l'élection des autres membres du bureau

III – ÉLECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Sont Candidats :

1. Angeac-Champagne	Madame	Lydie	BLANC
2. Angeac-Charente	Madame	Hélène	BRISSON
3. Ars	Monsieur	Dominique	BURTIN
4. Birac	Monsieur	Ludovic	PASIERB
5. Bonneuil	Monsieur	Bruno	NAUDIN-BERTHIER
6. Bouteville	Monsieur	Jacques	DESLIAS
7. Bouthier Saint-Trojan	Monsieur	Jean-François	BRUCHON
8. Bréville	Monsieur	Medhi	KALAI
9. Champmillon	Monsieur	Jean-Claude	ANNONIER
10. Chassors	Monsieur	Patrick	LAFARGE
11. Châteaubernard	Monsieur	Pierre-Yves	BRIAND
12. Châteauneuf-sur-Charente	Monsieur	Jean-Louis	LEVESQUE
13. Criteuil-La-Magdeleine	Monsieur	Michel	FOUGERE
14. Fleurac	Monsieur	Michel	ECALLE
15. Foussignac	Monsieur	Georges	DEVIGE
16. Genté	Madame	Carmen	BERNARD
17. Gensac-La-Pallue	Monsieur	Cédric	DUPUY
18. Gimeux	Madame	Danièle	LAMBERT-DANEY
19. Graves-Saint-Amant	Monsieur	Christian	JOBIT
20. Hiersac	Madame	Martine	BEAUMARD
21. Julienne	Monsieur	Jean-Marc	LACOMBE
22. Lignières-Ambleville	Madame	Laurence	LE FAOU-PARLANT

23. Lignières-Ambleville	Monsieur	Dominique	MERCIER
24. Louzac-Saint-André	Monsieur	Lilian	JOUSSON
25. Mainxe-Gondenville	Madame	Elisabeth	DUMONT
26. Mérignac	Monsieur	Jean-Christophe	COR
27. Merpins	Monsieur	Hubert	DEMENIER
28. Mesnac	Monsieur	Didier	GOIS
29. Mosnac-Saint-Simeux	Madame	Virginie	PAILLETTE-RIVIERE
30. Mosnac-Saint-Simeux	Madame	Monique	PERCEPT
31. Moulidars	Madame	Sylvie	MOCOEUR
32. Réparsac	Monsieur	Christian	MEUNIER
33. Saint-Brice	Monsieur	Philippe	BIROLLEAU
34. Saint-Fort-Sur-Le Né	Monsieur	Gilbert	RAMBEAU
35. Saint-Laurent de Cognac	Monsieur	Dominique	GRAVELLE
36. Saint-Même-Les-Carrières	Monsieur	Fabien	DELISLE
37. Saint-Preuil	Madame	Marie-Jeanne	VIAN
38. Saint-Simon	Monsieur	Jean-Jacques	DELAGE
39. Saint-Sulpice Val de Cognac	Monsieur	Jean-Luc	MEUNIER
40. Salles d'Angle	Monsieur	Géraud	MOURGERE
41. Segonzac	Monsieur	Laurent	GEORGES
42. Sigogne	Monsieur	Jean-Philippe	ROY
43. Triac-Lautrait	Monsieur	Sébastien	BRETAUD
44. Verrière	Madame	Marie-Pierre	REY-BOUREAU
45. Vibrac	Madame	Marie-Christine	GRIGNON

Le résultat du vote pour chaque candidat est le suivant :

Nombre de votants : 86

Votes blancs : 0

Abstentions : 0

Voix exprimées : 86

Majorité absolue : 44

Chaque candidat ayant obtenu la majorité absolue, ils sont élus membres du bureau et sont immédiatement installés.

À l'issue des opérations de vote, il est procédé à l'examen des autres sujets inscrits à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES ET EQUILIBRE DES TERRITOIRES

01. Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau

Afin de garantir l'efficacité et le bon fonctionnement du service public, la loi permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des domaines suivants :

- Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est précisé que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions exercées par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de déléguer au bureau dans son ensemble les attributions suivantes :

- Dans le cadre des crédits inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini par décret applicable aux marchés de fournitures et services (actuellement 221 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants et autres actes d'exécution, quels que soient leur montant et ceci peu importe l'objet, la nature et le mode de passation ;
- Prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, soit en qualité de déléguant, soit en qualité de déléataire, ainsi que leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions de groupement de commande, ainsi que leurs avenants ;
- Prendre toute décision relative à la conclusion et l'exécution des transactions conclues avec les tiers en vue de prévenir un litige, dans la limite du seuil défini par décret applicable aux marchés de fournitures et services (actuellement 221 000 € HT) ;
- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et des créances éteintes ;
- Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles appartenant à la communauté d'agglomération ;
- Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT y compris par mise aux enchères ;
- Accepter les dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- Exonérer ou réduire les pénalités contractuelles applicables aux entreprises dans le cadre des marchés publics.

Le Président met au vote les délégations de pouvoir consenties par le conseil communautaire au bureau.

Les délégations sont adoptées à l'unanimité.

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

02. Délégations de pouvoir du conseil communautaire au président

Afin de garantir l'efficacité et le bon fonctionnement du service public, la loi permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception des domaines suivants :

- Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La liste des délégations est présentée au conseil communautaire (cf annexe)

Il est précisé que :

- Ces attributions pourront faire l'objet d'une délégation de fonction et de signature aux vice-présidents ou tout autre membre du bureau ainsi que d'une délégation de signature aux directeurs, chefs de services et au directeur de cabinet.
- En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le Président met au vote les délégations de pouvoir consenties par le conseil communautaire au Président.

Les délégations sont adoptées à l'unanimité.

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président poursuit la séance en indiquant que la première partie du conseil communautaire qui concernait la réinstallation de l'exécutif est terminée et qu'il convient de procéder à la deuxième partie.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL du 10 février 2025.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2025 est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL du 16 avril 2025.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2025 est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

Le Président donne lecture des rapports non présentés en indiquant au conseil qu'il est possible de demander de les sortir afin de les évoquer et de poser toutes questions qui seront jugées nécessaires.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES

6. Fonds de concours à la commune de Champmillon – Au titre de la DSC d'investissement

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Champmillon sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener des travaux de réaménagement de la salle des fêtes et des travaux de voirie d'un montant de 37 566 euros. Il est proposé d'attribuer le fonds de concours demandé.

7. Fonds de concours à la commune de Chassors – Au titre de la DSC d'investissement

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Chassors sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener des travaux de voirie. Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 36 723 euros.

8. Fonds de concours à la commune de Graves-Saint-Amant – Au titre de la DSC d'investissement

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Graves-Saint-Amant sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener des travaux de voirie. Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 16 772 euros.

9. Fonds de concours à la commune de Julianne – Au titre de la DSC d'investissement

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Julianne sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener des travaux de voirie et des travaux dans les bâtiments communaux. Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 26 758 euros.

10. Fonds de concours à la commune de Mérignac – Au titre de la DSC d'investissement

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Mérignac sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener des travaux de voirie, la sécurisation de la RD16 ainsi que la réfaction de la toiture de l'école élémentaire. Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 65 415 euros.

11. Fonds de concours à la commune de Merpins – Au titre de la DSC d'investissement

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Merpins sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener des travaux de voirie. Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 61 464 euros.

12. Fonds de concours à la commune de Moulidars – Au titre de la DSC d'investissement

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Moulidars sollicite le versement d'un fonds de concours pour divers travaux d'équipement (parking, laverie, mur). Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 18 978 euros.

13. Fonds de concours à la commune de Saint-Même-les-Carrières – Au titre de la DSC d'investissement

Dans le cadre de la répartition de la Dotation de solidarité communautaire pour 50% en fonctionnement et 50% en investissement, la commune de Saint-Même-Les-Carrières sollicite le versement d'un fonds de concours pour mener des travaux de voirie. Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 26 424 euros.

14. Versement de l'adhésion annuelle à l'Association « Les amis de la Gendarmerie »

Il est proposé d'adhérer à l'association « les Amis de la Gendarmerie » pour un montant annuel de 200 euros.

15. Approbation du rapport annuel 2024 de la SPL GAMA

Grand Cognac a souhaité entrer au capital de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) afin de pouvoir bénéficier d'une ingénierie supplémentaire pour mener à bien certains projets d'investissement. Dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances. Il est proposé d'approuver le rapport annuel de la SPL GAMA pour l'année 2024.

16. Annule et remplace la délibération 2025_48 du 10 février 2025 – GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour 2025

À la suite d'une erreur matérielle sur l'année de fixation du produit de la taxe GEMAPI sur 2025 telle que mentionnée dans la délibération D2025_48 du 10 février 2025, l'administration fiscale a demandé que soit procédée à la régularisation de la mention de l'année erronée.

17. Retour en pleine propriété de points lumineux d'installations sportives à Grand Cognac

À la suite de la reprise par Grand Cognac de certains équipements sportifs anciennement confiés au syndicat départemental d'électricité et de gaz (SDEG), il convient de régulariser la situation par un retour en pleine propriété de ces équipements assorti du versement d'une soultre de 22180,33€ au SDEG.

CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

3. Musée – Inscription à l'inventaire des collections

À la suite d'une acquisition (don, achat, legs), il convient d'inscrire divers objets ou œuvres à l'inventaire des collections du musée. La liste est jointe en annexe.

4. Tarification de l'escape game à Bouteville

Afin de développer l'attractivité du château de Bouteville, le service culturel de l'Agglomération propose une nouvelle animation lors des périodes de fermeture du lieu : un escape game. L'alliage parfait pour découvrir l'histoire du château et celle du territoire tout en s'amusant.

5. Demande de versement d'une subvention à l'association West Rock Ban de la distillation

Afin de soutenir la vie associative locale, il est proposé de verser 12 000 € à l'association West Rock dans le cadre de l'organisation d'un concert à l'occasion du Ban de la distillation.

SPORT

3. Concours de maîtrise d'œuvre – Construction d'un stand de tir à ARS – Composition du jury et désignation des membres

Afin de confier la maîtrise d'œuvre du projet du stand de tir communautaire à Ars, un jury doit être désigné. Celui-ci a pour mission de formuler un avis pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet. La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage.

Le **Président** indique que les membres du jury proposés sont :

Monsieur Didier GOIS
Monsieur Dominique BURTIN
Monsieur Bruno NAUDIN-BERTHIER
Madame Pascale BELLE
Monsieur Jean-Marc LACOMBE

Les membres suppléants proposés sont :

Monsieur Florent RODRIGUES
Monsieur Patrice BOISSON
Monsieur Christian MEUNIER
Monsieur Jean-Luc MEUNIER
Monsieur Annick-Franck MARTAUD

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉS

4. Avenant n°14 au contrat d'obligations de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport de Grand Cognac

Il est proposé un avenant n°14 au contrat d'exploitation du réseau Transcom, portant sur l'ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2024. Cet avenant conduit à un versement de 4 762,30 € HT de la STGA à Grand Cognac.

4. Adhésion à la maison de l'agriculture biologique de la Charente

Dans le cadre du Contrat d'Objectif territorial (COT) et du Plan Alimentaire Territorial (PAT), il est proposé que Grand Cognac adhère en 2025 à la Maison de l'Agriculture Biologique (MAB) pour un montant de 1 000 €.

5. Approbation du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Grand Cognac a repris la compétence collecte des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, l'agglomération doit produire son règlement de collecte s'appliquant à l'ensemble des utilisateurs du service. Ce règlement doit ensuite être adopté par arrêté par chaque commune.

6. Renouvellement de la convention de partenariat « Animation du site Natura 2000 de la moyenne Charente » 2025-2027

Grand Cognac est concerné par le site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran », animé par l'Agglomération de Saintes – Grandes Rives. Une première convention de partenariat avait été signée en 2022 entre les six EPCI concernés par le site, fixant les modalités d'implication et de participation financière. Il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période 2025 - 2027, sans modification des dispositions initiales.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ESS

4. ZAE ARS – Vente de deux lots à la société Safran Aerosystems

Safran Aerosystems, numéro 1 mondial des systèmes d'évacuation d'urgence et des systèmes oxygène pour l'équipage, conçoit des solutions de haute technologie qui optimisent la performance des aéronefs et la sécurité des vols. La société est implantée sur le territoire de Grand Cognac avec deux établissements situés à Cognac et à Ars. Confronté à un accroissement d'activité, le site d'Ars est actuellement à l'étroit. L'entreprise souhaite donc réorganiser son site de production en se séparant d'un bâtiment présentement loué à un propriétaire privé et en réaménageant ses ateliers sur un nouveau terrain. Il est donc proposé de céder à la société Safran Aerosystems les deux derniers lots de la ZAE d'Ars (lots 1 et 2 – parcelles ZK109, ZK111, ZK108, ZK112) représentant une surface totale de 4 337 m² au prix de 16,50 € HT/m², soit une recette de 71 560,50 € HT.

5. Zone d'activité Économique du Pont-Neuf à Salles d'Angles – Aménagement d'un rond-point – Cession de parcelles au Département de la Charente – Modification partielle de la Délibération N2023/350

En 2016, le Conseil départemental de la Charente a aménagé un rond-point sur la RD 731 pour sécuriser l'accès à la zone d'activité du Pont-Neuf et la construction du nouveau site de la société JAS Hennessy & C° à Salles-d'Angles. Pour réaliser cet équipement, le département a dû empiéter sur des parcelles propriété de Grand Cognac et d'Hennessy. Les échanges entre les différents acteurs ont abouti à la signature de l'acte d'échange entre Grand Cognac et Hennessy en mars 2025. La délibération de novembre 2023 prévoyait une cession des parcelles à titre gracieux de Grand Cognac au Conseil départemental de la Charente. Or, après échanges avec les services du département et l'étude notariale en charge du dossier, la cession à titre gracieux ne pouvant pas être admise, elle prendra la forme d'une cession à l'euro symbolique. Il est donc proposé que Grand Cognac rétrocède à l'euro symbolique 2 094 m² au Conseil départemental de la Charente.

Le Président indique qu'il ne prendra pas part au vote.

6. Attribution d'une subvention ADIE

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) participe à l'accompagnement et au financement de projets de création d'activité, de développement de microentreprises et d'accès à l'emploi. L'ADIE a sollicité le soutien de Grand Cognac au titre de l'année 2025. Il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association pour soutenir son intervention sur le territoire.

7. Attribution d'une subvention au Campus des Valois

Le Campus des Valois, acteur de l'enseignement supérieur en Charente, développe son action sur le territoire de Grand Cognac à travers la gestion et le développement du Campus des spiritueux de Segonzac. Pour cela, il a sollicité une subvention auprès de Grand Cognac. Il est proposé de soutenir l'action du Campus des Valois au titre de 2025 en lui attribuant une subvention de 32 000€.

Le Président indique que Madame Elisabeth DUMONT ne prendra pas part au vote.

8. Extension de la zone d'activités de Gensac-la-Pallue – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre

Grand Cognac souhaite étendre la zone d'activités de Gensac-la-Pallue. Le précédent marché de maîtrise d'œuvre est échu et le périmètre de la zone a été réduit à la suite de l'adoption du PLUI. Afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet et de mener les études connexes, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents dont le maximum serait fixé à 350 000 € H.T. Cet accord-cadre serait financé sur les budgets annexes dédiés.

GRAND ET PETIT CYCLE DE L'EAU

2. Rapport sur le prix et la qualité du service et rapports annuels des délégataires Eau Potable – Année 2024

Conformément à la réglementation, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) exercice 2024 pour l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. En ce qui concerne les Rapports Annuels des Délégataires (RAD) exercice 2024 pour les services d'eau potable en délégation de service public, ces derniers doivent être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service et rapports annuels des délégataires Assainissement Collectif – Année 2024

Conformément à la réglementation, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) exercice 2024 pour l'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. En ce qui concerne les rapports annuels des délégataires (RAD) exercice 2024 pour les services d'assainissement en délégation de service public, ces derniers doivent être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

4. Rapport sur le prix et la qualité du service et rapports annuels des délégataires Assainissement Non Collectif – Année 2024

Conformément à la réglementation, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) exercice 2024 pour l'assainissement non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

ACTION CŒUR DE VILLE, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

3. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)

Dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général (PIG), Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la société coopérative Procivis, pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants. Le montant total de la subvention d'investissement proposée s'établit à 564,46€ pour un unique dossier dans le cadre du PIG de Grand Cognac.

4. Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)

Dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général (PIG), Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la société coopérative Procivis, pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants. Ce rapport propose une modification de la subvention d'investissement allouée à trois propriétaires dans le cadre du PIG de Grand Cognac. Les montants complémentaires de subvention s'établissent à 455,82€, 843,64€ et 211,31€.

TOURISME ET VALORISATION DU FLEUVE ET DES RIVIÈRES

2. Avenant n°1 de prolongation du contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du port plaisance

Dans le cadre de la révision des statuts de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2023, le port de plaisance de Cognac a été intégré aux équipements touristiques communautaires. Par conséquent, le contrat de délégation de service public initialement conclu entre la ville de Cognac et l'entreprise « Les Canalous », en vigueur jusqu'au 31 octobre 2025, a été transféré à l'agglomération. Dans l'attente des résultats d'une étude de faisabilité visant la requalification du port fluvial de Cognac, il est proposé de prolonger par avenant la durée du contrat, portant ainsi la date d'échéance au 31 octobre 2026. Aucune autre modification n'est apportée au contrat initial.

3. Remboursement partiel exceptionnel à la suite d'un séjour au Moulin de Prézier

Monsieur C. a effectué un séjour au Moulin de Prézier en juillet dernier. Durant le séjour, l'un des appareils électroménagers a subi une panne. Le règlement intérieur du Moulin de Prézier ne couvre les modalités de remboursement pour ce type de dysfonctionnement. Etant donné le caractère préjudiciable impactant la qualité du séjour, il est proposé de consentir un remboursement exceptionnel partiel de 280 euros, correspondant à l'application du tarif basse saison en lieu et place du tarif moyenne saison.

Le Président demande s'il y'a des questions ou des remarques sur les rapports.
Pas de question, ni remarque.

Le Président met au vote les rapports non présentés.

Les rapports sont adoptés à l'unanimité :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Pour le rapport DEI n°5 le Président ne prend pas part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1

Pour le rapport DEI n° 7 Madame Elisabeth DUMONT ne prend pas part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1

Le Conseil est informé :

- du relevé des décisions du bureau
- du relevé des décisions marché < 90 000 €

Le Président poursuit l'ordre du jour relatif aux rapports présentés.

RAPPORTS PRÉSENTÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES ET ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES

Le Président donne la parole à **Madame Pascale BELLE**.

1. Accord-cadre pour travaux l'entretien des espaces verts communautaires

L'accord-cadre pour l'entretien des espaces verts actuel arrive à échéance en décembre 2025. L'analyse des quatre années passées confirme la pertinence du recours à un marché sous la forme d'un accord-cadre et souligne la nécessité d'y intégrer de nouveaux sites ainsi que d'affiner la répartition en lots. Il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation d'entreprises pour la mise en place d'un accord-cadre de prestations de services pour un montant maximum de 880 000 € HT sur quatre (4) ans.

Madame Pascale BELLE précise qu'il y a trois niveaux de gestion différenciée. L'espace d'aspect soigné pour tout ce qui est crèches, ALSH, base plein air, le M'CO, l'hôtel de communauté, les piscines, les espaces de transition, à savoir les zones d'activité économique, les campings, le moulin de Prémier, les équipements sportifs et les espaces d'aspect naturel dans toutes les parties de zones d'activité avec des réserves foncières. Il est demandé l'utilisation de techniques manuelles, et bien entendu, pas de désherbage dans la mesure où tous les sites sont en zone « zéro phyto ». Les besoins d'entretien évoluent en fonction des usages et de la croissance des végétaux.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Aucune remarque ni aucune question.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président reprend la parole pour présenter le rapport suivant

2. Répartition du fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2025

Grand Cognac et ses communes membres sont contributeurs au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'ensemble intercommunal composé de Grand Cognac et des communes membres sera prélevé au titre de 2025, à hauteur de 1 629 818 euros, en baisse par rapport au prélèvement 2024 qui s'élevait à 1 876 345 euros. Grand Cognac dispose d'un délai de deux (2) mois à compter du 5 août 2025 pour se prononcer sur les modalités de répartition du prélèvement au sein de l'ensemble intercommunal. La répartition de droit commun est établie sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF). L'enveloppe est ainsi répartie entre Grand Cognac pour 47,55% et les communes pour 52,45%. Il est proposé d'adopter la répartition de droit commun pour 2025.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Aucune remarque ni aucune question.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Convention entre le Syndicat Départemental d'électricité et de gaz de la Charente et la communauté d'Agglomération de Grand Cognac

Il est proposé de signer une convention exposant les conditions d'intervention du SDEG 16 sur les communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac, Mérignac, Saint-Même-Les-Carrières et Sigogne en matière de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

Le Président indique que l'examen de ce rapport est l'occasion de faire part au conseil de la grande déception et probablement de l'échec de ce mandat sur l'installation des bornes électriques qui avaient été prévues au début du mandat. L'installation coûtait autour de 250 000 euros et l'opportunité avait été trouvée de disposer d'une installation qui ne coûtait rien à l'agglomération grâce au dispositif des AOT et à une entreprise de renom qui aujourd'hui rencontre des difficultés. Une rencontre a eu lieu dans l'après-midi du 7 octobre avec Madame Pascale BELLE pour faire part des mécontentements de l'agglomération. Une position forte a été avancée et un accord clair a été pris pour que les bornes soient bien installées avant la fin de l'année à défaut de quoi cette entreprise se devra d'assumer des conséquences financières certaines. Il espère que l'engagement sera tenu.

Cette information faite, **le Président** en revient au rapport présenté s'agissant du transfert des bornes qui avaient été installées par le SDEG dans certaines communes.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Aucune remarque ni aucune question.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Décision budgétaire modificative

En cours d'exercice, des ajustements de crédits peuvent être soumis à approbation de l'assemblée délibérante, par Décision budgétaire Modificative (DM). L'exécution du budget principal et de certains budgets annexes fait apparaître des besoins d'ajustements. Tout mouvement de crédit sur les autorisations budgétaires initiales (budget primitif et budget supplémentaire) est obligatoirement conforme au principe d'équilibre budgétaire. La liste de ces mouvements est annexée. Le rapport fera l'objet de délibérations distinctes.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Désignation des membres dans les commissions thématiques

À la suite de la création des commissions thématiques le 15 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres de ces commissions. Afin de tenir compte de modifications dans la composition des conseils municipaux de Cognac et de Saint-Brice ainsi que du souhait de la municipalité de Gensac-La-Pallue, il est proposé de mettre à jour la composition des commissions.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président donne la parole à Monsieur Brice DEZEMERIE pour la présentation des rapports suivants :

RESSOURCES HUMAINES

1. Ouverture, fermeture des emplois permanents

Il est proposé de créer et de fermer des postes permanents. Un tableau des effectifs, avec indication des modifications en rouge, est présenté en annexe.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Ouverture, fermeture des emplois non permanents

Il est proposé de créer et de fermer des postes non permanents. Un tableau des effectifs, avec indication des modifications en rouge, est présenté en annexe.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Modification du RIFSEEP – Mise en place d'une sujexion d'astreinte

L'astreinte est un dispositif spécifique qui permet d'assurer la continuité des services publics, en dehors des horaires de travail. Les agents affectés aux astreintes, doivent rester disponibles et prêts à intervenir à tout moment. Au sein de la collectivité, seule l'astreinte technique dite « d'exploitation » est mise en pratique. Il est proposé de modifier le RIFSEEP afin de compléter la rémunération réglementaire, au moyen de l'IFSE, par la reconnaissance d'une sujexion d'astreinte.

Messieurs Brice DEZEMERIE précise que le but est de pouvoir donner un petit coup de pouce au personnel qui assume pendant toute une semaine les astreintes de l'agglomération. Les agents ont vocation à intervenir sur quasiment 140 sites. L'équipe étant aujourd'hui composée d'environ 6-7 personnes, il serait par ailleurs opportun d'avoir la possibilité avec ce petit coup de pouce que de nouveaux agents viennent renforcer l'équipe des astreintes. Ces astreintes concourent à l'accompagnement des vice-présidents, c'est un service qui tourne bien. Brice Dezemerie tient à remercier les agents qui participent à cette astreinte et puis aussi tous les collègues, vice-présidents et conseillers délégués, qui, à tour de rôle, chaque semaine, assument

les astreintes avec les agents pour servir au mieux les intérêts de la collectivité. Un petit coup de pouce sur ce sujet-là, est toujours évidemment bienvenu et il permet aussi de motiver les équipes.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques, il donne la parole à **Monsieur Jean-Marc LACOMBE**.

Monsieur Jean-Marc LACOMBE souhaite savoir à quoi correspond « ce petit coup de pouce ».

Monsieur Brice DEZEMERIE lui répond qu'il s'agit d'une somme de 40,80€ en plus par semaine d'astreinte pour atteindre environ une somme de 200€ par semaine, car jusqu'alors la somme versée est de 150€ par semaine.

Aucune autre question n'étant formulée.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Modification du RIFSEEP – Mise en place d'une sujexion d'astreinte spécifique à la Collecte

Monsieur BRICE DEZEMERIE précise qu'il s'agit du même sujet que celui examiné avant concernant les agents de la collecte.

L'astreinte est un dispositif spécifique qui permet d'assurer la continuité des services publics, en dehors des horaires de travail. Les agents affectés aux astreintes, doivent rester disponibles et prêts à intervenir à tout moment. Au sein de la collectivité, seule l'astreinte technique dite « d'exploitation » est mise en pratique. Il est proposé de modifier le RIFSEEP de la Collecte afin de compléter la rémunération réglementaire, au moyen de l'IFSE, par la reconnaissance d'une sujexion d'astreinte spécifique à la Collecte.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Modification de la Délibération D2025_60 – Règlement d'utilisation des véhicules de service

Monsieur Brice DEZEMERIE reprend la parole pour présenter ce rapport ;

Il est proposé de modifier la délibération n°D2025_60 du 10 février 2025 relative à l'utilisation des véhicules de service en complétant la liste des bénéficiaires avec l'organisation et les besoins actuels de Grand Cognac et notamment celle de la Direction du développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président donne la parole à **Madame Nicole ROY** pour la présentation des rapports suivants.

CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Madame Nicole ROY indique qu'elle ne va pas présenter les rapports dans l'ordre inscrit à l'ordre du jour, car il lui semble plus logique de présenter le rapport n°2 en premier.

2. Création d'un pôle culturel à Cognac – choix du nom du futur équipement

Les travaux de construction du nouvel équipement culturel de Grand Cognac débuteront très prochainement pour une livraison prévue à la fin du printemps 2028. Ce Pôle culturel doit être doté d'un nom.

Madame Nicole ROY explique que le pôle culturel de Grand Cognac sera bâti sur l'ancien site de l'imprimerie Lithobru rue Plumejeau à Cognac et accueillera la médiathèque de Cognac, le conservatoire de musique et d'art dramatique ainsi que les archives des petites maisons de négocies. La question du nom du futur équipement est régulièrement posé et afin de trouver un nom pour le nouveau pôle culturel, des consultations ont été menées auprès des agents des services concernés, des élus de la commission culture et des agents d'autres directions. Plus de 100 propositions ont été formulées et argumentées, et l'une d'entre elles a finalement été retenue. L'enseigne de l'ancien lieu, toujours sur place et qui va être récupérée, est « la lithographie nouvelle ». Elle a inspiré le groupe de travail en raison de son nom singulier et de son lien avec le passé industriel et viticole de la région, plus particulièrement avec le cognac. Il a été évoqué d'inverser les termes pour célébrer le caractère nouveau du lieu et lui donner son identité et de retenir le nom de « la nouvelle lithographie ».

À l'issue de cette présentation, **le Président** propose à **Madame Nicole ROY** de poursuivre sur la présentation du premier rapport et indique que les rapports seront présentés au vote à la suite.

Madame Nicole Roy reprend la parole.

1. Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la nouvelle Lithographie du futur pôle culturel de Grand Cognac

Grand Cognac agglomération a décidé de construire un nouveau lieu culturel afin d'y installer la médiathèque située à Cognac, le conservatoire de musique et d'art dramatique ainsi que les archives des petites maisons de négocies du cognac. Ce nouvel équipement, situé à Cognac rue Plumejeau, d'une surface de 3075 m² et d'un coût HT de 13 166 667€, fait l'objet d'un plan de financement dont l'équilibre est assuré par les aides sollicitées auprès des partenaires, État, Région, Conseil départemental et Banque des Territoires. Afin de solliciter une dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de la construction des médiathèques, il est nécessaire de produire un document appelé projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES). Ce document, assorti d'annexes, présente le diagnostic du territoire et de la médiathèque existante et précise les nouveaux objectifs et engagements pris pour ce lieu rénové.

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président souligne que le projet culturel et scientifique a été réalisé en interne et qu'aucun cabinet n'a été mandaté pour le faire. Il remercie les services.

Le Président met au vote le rapport n°1 qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président met au vote le rapport n°2 qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 84

Voix Contre : 1

Abstention : 1

Le Président donne la parole à Monsieur Xavier TRIOUILLIER

SPORT

1. Construction d'un stand de tir à armes à feu à ARS – Mise à jour du programme

Dans l'objectif de mettre à disposition de la Société de Tir et des forces de l'ordre un équipement aux normes permettant une pratique sécurisée, un nouveau stand de tir sera construit dans la zone artisanale d'Ars. Il est proposé de mettre à jour le programme de l'opération, l'estimation des travaux (3 500 000 € HT) et le coût prévisionnel global de l'opération (5 600 000 € TTC).

Monsieur Xavier TRIOUILLIER explique que les contraintes réglementaires et techniques justifient la modification du programme et que, par ailleurs, le cabinet d'architecture choisi en 2022 se trouve actuellement dans l'incapacité de respecter le programme initialement fixé et l'enveloppe budgétaire. Le marché a donc été résilié. Il est donc proposé de voter un nouveau coût travaux et une nouvelle enveloppe prévisionnelle. L'enveloppe prévisionnelle de travaux passe donc de 2,1 millions à 3,5 millions hors taxes et le coût d'opération de 3,2 millions à 5,6 millions euros TTC. Sur le fond, le stand de tir est identique, il y aura toujours 30 pas de tir de 10 mètres, 20 pas de tir de 25 mètres et une tranche optionnelle pour un stand de tir de 50 mètres.

Le Président indique qu'il est légitime de s'interroger sur l'estimation et la fiabilité de l'assistant maître d'ouvrage faite au départ ; en tout cas en partie. Le projet tel qu'il est actuellement, reste nécessaire, car il figure sur la liste des équipements prévu, mais il y a un surcoût qui n'est quand même pas négligeable.

Il donne la parole à **Monsieur Romuald CARRY** qui fait valoir que la situation est toujours un peu compliquée, que c'est l'Arlésienne avec ce stand de tir depuis 25 ans, que Monsieur Pierre-Yves Briand, qui est ici présent, pourrait aussi en parler, mais qu'il ne s'agit pas de refaire l'historique. Il souhaite quand même savoir avec cette planification des travaux quand est prévue l'inauguration et interroge Monsieur Xavier TRIOUILLIER.

Monsieur Xavier TRIOUILLIER indique que l'inauguration est prévue pour 2027, mais que l'association gestionnaire est informée, l'ensemble des partenaires aussi, et qu'il n'y a pas de sujet sur cet aspect.

Le Président et Monsieur Xavier TRIOUILLIER regrettent cette situation.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 83

Voix Contre : 0

Abstention : 3

Monsieur Xavier TRIOUILLIER reprend la présentation.

2. Attribution de subventions pour l'organisation d'une manifestation sportive et le développement de la pratique sportive des jeunes au sein des associations du territoire Grand Cognac

Il est proposé d'attribuer, sur le budget principal 2025, des subventions de fonctionnement pour le soutien à l'organisation d'une manifestation sportive dans le cadre du développement de la pratique sportive des jeunes pour un montant de 2 666 euros.

Monsieur Xavier TRIOUILLIER détaille les subventions proposées.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président donne ensuite la parole à **Madame Pascale BELLE**.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉS

Madame Pascale BELLE présente les rapports suivants.

1. Attribution de subvention à l'Association Vélo d'Vie Cognac

Il est proposé d'attribuer 3 000 € de subvention au titre de l'exercice 2025 à l'association Vélo d'Vie Cognac, portant des actions en faveur de l'inclusion par la mobilité et d'une mobilité décarbonée.

Le Président demande s'il y a des questions, à défaut,

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 82

Voix Contre : 0

Abstention : 4

2. Présentation du rapport annuel 2024 de l'exploitant du service public de transport de Grand Cognac

Le rapport annuel de l'exploitant du service public de transports de Grand Cognac, confié à la Société Publique Locale STGA du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2026, doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Président rappelle que c'est un choix qui avait été fait d'arrêter les délégations et de s'associer à la STGA et qu'effectivement le résultat est plutôt satisfaisant, ce que confirme **Madame Pascale BELLE**.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Marché de services publics de transport de voyageurs non urbains

Grand Cognac est compétent en matière d'organisation des services de transport public sur son territoire. Le marché de transport scolaire arrive à échéance en juillet 2026 et doit être renouvelé. Il est proposé le lancement d'une consultation portant sur les services de transport de voyageurs non urbains, pour une durée de 7 ans, d'un montant estimé de 15 000 000 € HT.

Madame Pascale BELLE précise que la durée choisie est plus longue que d'habitude, car dans le contrat, il est demandé aux prestataires de renouveler une partie de leur flotte, et ce, notamment avec des véhicules moins polluants. L'allongement de la durée leur donne le temps de pouvoir renouveler une partie de leur flotte sur le mandat de 7 ans alors que sur une durée de 4 ans cette faculté semblait être compliquée pour eux sachant qu'un bus thermique à un coût de 250 000 euros et un bus électrique plus de 500 000 euros. Il a également été demandé aux prestataires de réfléchir au bioGNV, à l'électrique, et à toute autre méthode de façon à verdir au maximum la flotte des bus scolaires.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président donne la parole à Monsieur Ludovic PASIERB qui présente le rapport suivant :

DEVELOPPEMENT DURABLE, DECHETS, PLAN ALIMENTAIRE, TERRITORIAL ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. Projet Life Care – Vison d'Europe – Adhésion de Grand Cognac en tant que partie prenante et signature de la lettre d'intention

L'Office français de la biodiversité (OFB) déposera en septembre 2025 le projet LIFE CARE (Conservation Actions and Reintroduction of European mink), visant à la préservation du Vison d'Europe. Grand Cognac est sollicitée pour y participer en tant que partie prenante. Ce statut n'implique aucun engagement financier, mais permet d'être informé du projet, de participer ponctuellement aux échanges et d'accéder aux résultats produits. Il est proposé au Conseil communautaire de valider ce principe et d'autoriser la signature de la lettre d'intention.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Ludovic PASIERB présente le rapport suivant :

2. Modification des périodes d'animation des deux sites Natura 2000

Grand Cognac assure l'animation et la présidence de deux sites Natura 2000 (« Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » et « Les chaumes Boissières et coteaux de Châteauneuf sur Charente »). Afin d'harmoniser les périodes d'animation des deux sites, dans un souci de simplification administrative et en accord avec la région, autorité gestionnaire du réseau Natura 2000, il est proposé de prolonger la période d'animation mars 2022- mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et de commencer la nouvelle période d'animation des deux sites au 1^{er} janvier 2026.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président redonne la parole à **Madame Pascale BELLE** pour la présentation du rapport suivant.

3. Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Calitom

Calitom assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Grand Cognac. Ce service fait l'objet d'un rapport annuel qu'il convient de présenter aux membres du conseil communautaires et notamment à l'information des usagers. Le rapport annuel tel que présenté comporte notamment les indicateurs techniques et financiers prévus au CGCT.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Le Président donne la parole à **Monsieur Philippe GESSE** qui présente les rapports suivants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ESS

1. Mise à disposition du Domaine Public à destination de l'entreprise Lee Hecht Harisson.

La dégradation de la situation économique sur le territoire conduit à la mise en place de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) pour certaines entreprises. Afin de permettre un accompagnement des salariés impactés par ces PSE sur le territoire, il est proposé de mettre à disposition du cabinet Lee Hecht Harisson (LHH) en charge de l'accompagnement de ces PSE, des espaces au sein de l'Hôtel d'Agglomération.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Dossier de réalisation et programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Zone d'Activité Économique de Mérignac »

Grand Cognac projette la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à Mérignac pour répondre à la demande en foncier économique, structurer l'accueil des entreprises et favoriser un aménagement durable du territoire. La procédure de ZAC permet une maîtrise globale du projet, avec un programme de construction et d'équipements publics. Le dossier de réalisation précise le phasage, les caractéristiques techniques, le

coût et le plan de financement. Les équipements publics incluent la voirie interne, les réseaux (eau, électricité, télécom), des noues paysagères, des espaces publics, ainsi que l'acquisition des emprises. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 232 710 € HT, dont 2 493 664 € HT pour les équipements publics. Son financement est assuré par Grand Cognac. Les dépenses seront à terme compensées par les recettes de cession des lots. Concernant l'attribution d'une subvention à E Space AERO, L'association E Space AERO, créée en novembre 2023, a pour but le développement des activités aéronautiques et plus particulièrement sur le secteur de l'aérostat (ballons et dirigeables). Il est proposé d'accorder une subvention de 2000 € à l'association E Space AERO pour accompagner la dynamique d'émergence et de structuration de filière sur le territoire.

Le Président demande s'il y a des questions et donne la parole à **Monsieur Jérôme ROYER**.

Monsieur Jérôme ROYER souhaite demander à **Monsieur Philippe GESSE** s'il connaît la surface en hectares de la zone, s'il sait le nombre de lots qui seront mis en vente, s'il y aura notamment des lots affectés, et s'il existera des surfaces différentes pour pouvoir toucher aussi bien une grande entreprise - car il a une petite idée sur une entreprise assez importante qui aurait pu être intéressée - que des PME ou des TPE. Il souhaite aussi savoir s'il y aura un raccord pour rejoindre la déviation ?

Monsieur Philippe GESSE répond que toutes ces informations sont dans les annexes. Bien évidemment qu'il y aura un accès pour rejoindre la déviation, c'est un des buts de cette zone qui est très bien située. Par ailleurs, le principe d'une ZAC est justement de permettre d'être beaucoup plus souple dans la définition des lots. Cette ZAC a été très bien étudiée par le cabinet qui a été mandaté, à l'heure actuelle, elle est en étude et la réalisation, ou plutôt la vente sur les terrains, dépendra tout simplement de la demande qu'il y aura. Il précise qu'il n'y a pas de définition particulière des lots.

Monsieur Jérôme ROYER indique qu'il n'a pas vu le coût de raccordement

Le Président lui précise que sur le coût de raccordement, nous ne sommes pas encore en mesure de le dire que cela peut assurément rajouter une certaine somme mais qui sera inclue dans le bilan de la ZAC. L'avantage de la ZAC est que c'est vraiment clé en main, la ZAC c'est ce qui va nous permettre de déterminer le prix au mètre carré. La ZAC, ce n'est pas une zone classique où les lots sont définis avant ; là, il y a une possibilité d'évolution au fur et à mesure de l'acquisition, à la découpe. Aujourd'hui, c'est une zone qui est découpée en deux tranches, parce qu'il faut être raisonnable, il y a une demande et le site est bien placé, mais compte tenu du contexte économique un peu fragile pour le moment seule la première tranche est enclenchée.

Monsieur Jérôme ROYER dit qu'il faudra privilégier ce secteur pour l'est de l'agglomération.

Le Président répond tout à fait et que c'est bien pour ça que le projet a été fait et il pense que la ZAC va intéresser des entreprises très spécifiques qui ont besoin d'être en bord des quatre voies. C'est le point fort de cette zone.

Monsieur Jérôme ROYER rappelle que ce projet est ancien, qui date du temps de la communauté de communes. Il demande également si l'accès à la ZAC est de la compétence de Grand Cognac, car il lui semble que du côté d'Angoulême il y a eu des petits problèmes.

Le Président dit qu'ici, nous sommes situés sur l'échangeur de Mérignac et qu'il n'y a donc pas de difficulté. L'accès se fait sur une route départementale puis par l'échangeur pour prendre la route nationale.

Il demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de questions complémentaires.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Philippe Gesse reprend la parole pour la présentation du rapport suivant.

3. Lancement de la consultation des entreprises pour la tranche 1 de la zone d'aménagement concerté dénommée « Zone d'Activité Économique de Mérignac »

Par délibération en date du 15 juin 2022, Grand Cognac a autorisé la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL GAMA pour la création de la zone d'activité économique (ZAE) de Mérignac. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ayant été approuvé, il est proposé de valider l'Avant-Projet (AVP) des travaux d'aménagement de la ZAE et de lancer la réalisation de l'aménagement de la première tranche de la ZAE. Le montant estimatif du marché de travaux pour la tranche 1 est de 1 609 751 € HT. Il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises et la signature des marchés par le mandataire.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président donne la parole à **Madame Dominique PETIT**

ENFANCE - JEUNESSE

1. Règlement intérieur des accueils de Loisirs sans hébergement

Le règlement intérieur, en vigueur depuis 2020 au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires, nécessite une mise à jour, afin de simplifier les conditions d'accès pour les familles et adapter les modalités de réservation et d'annulation.

Madame Dominique PETIT précise que ce nouveau règlement, rendra plus sereine la période de réservation pour les familles, en minimisant les réservations de précaution abusive, et donc, du coup, en libérant toutes les places pour les réservations avérées.

Le Président demande s'il y a des questions et précise que c'est toujours un exercice difficile, car il faut trouver des solutions qui soient à la fois satisfaisantes pour les familles, mais aussi un peu contraignantes pour qu'il n'y ait pas d'abus. Il faut avancer à chaque fois, mais il y a toujours un peu des effets de bord, quand même, il faut le reconnaître.

Le Président donne la parole à **Madame Léa MICHAUD-LARICHESSE** qui précise qu'en tant que mère de famille, il n'y a pas de soucis et qu'elle est entièrement d'accord avec les contraintes, mais qu'elle voulait savoir si ce règlement allait aussi s'appliquer aux centres qui ne sont pas en gestion par l'agglomération, à savoir entre autres ceux de Châteauneuf et de Segonzac.

Madame Dominique PETIT précise que ce règlement est exclusivement destiné au centre de loisirs de Grand Cognac, mais qu'il est clair que, dans un souci d'harmoniser le service, il serait intéressant que les conditions d'entrée soient les mêmes partout, tout en tenant compte, bien sûr, des particularités locales.

Le Président précise que l'agglomération à vocation à inciter les « organismes prestataires » à appliquer les mêmes règles.

Il demande s'il y a des questions.

À défaut

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président donne la parole à **Monsieur Mickaël VILLEGER**

GRAND CYCLE ET PETIT CYCLE DE L'EAU

1. Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) – Engagement de la démarche

Un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (eau potable distribuée) doit être adopté avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour l'ensemble du service de l'eau potable. Il convient dans un premier temps d'engager la démarche. Cette opération pouvant faire l'objet de subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne, il est proposé de solliciter ces aides.

Monsieur Mickaël VILLEGER précise que la volonté est d'engager cette démarche en interne avec les services de l'agglomération, plutôt que de la confier à un bureau d'étude extérieur. Et ce choix est justifié par la volonté de pouvoir maîtriser pleinement l'ensemble des risques présents dans le process eau potable.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques, à défaut,

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président donne la parole à **Monsieur Morgan BERGER** pour la présentation des rapports suivants.

ACTION CŒUR DE VILLE, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

1. Contribution 2025 au GIP Charente Solidarités

Le Groupement d'Intérêt Public Charente Solidarités assure notamment la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, Charente Solidarités réalise des contrôles de décence sur le territoire de l'Agglomération. Pour fixer ce partenariat entre Grand Cognac et le GIP, une nouvelle convention a été signée en 2024 puis reconduite pour deux années (2025 et 2026) afin de réaliser à minima 100 contrôles par an, hors Permis de Louer, et allouer au GIP un financement de 11 900 € pour la réalisation de cet objectif en 2025. Le GIP a adressé un appel de fonds 2025 pour la participation de Grand Cognac au FSL à hauteur de 33 000 €, même montant que celui versé en 2024. Il est donc proposé de fixer la contribution de Grand Cognac au FSL au titre de 2025 à 33 000€ et à d'attribuer un financement de 11 900 € pour les contrôles de décence (hors Permis de Louer) réalisés par le GIP Charente Solidarités sur le territoire.

Le Président demande s'il y a des questions. À défaut,

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Construction de 34 logements locatifs sociaux rue de la Combe à Sassou à Châteauneuf-sur-Charente – Garantie d'emprunt à l'Habitat de la Vienne

L'Office Public de l'Habitat de la Vienne projette une opération de construction de 34 logements locatifs sociaux individuels, rue de la Combe à Sassou, sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente. Le programme comprend 12 PLAI et 22 PLUS. L'OPH de la Vienne a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération. Dans le cadre du PLH 2020-2026 de Grand Cognac, fiche Action 5, l'OPH de la Vienne sollicite l'agglomération pour garantir le prêt contracté pour ce projet qui répond aux objectifs du PLH. Il est proposé d'apporter une garantie à hauteur de 50%, en complément de celle du département de la Charente, pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant total de 5 211 012 € sollicité par l'OPH de la Vienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

À défaut de question.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président donne la parole à Yannick LAURENT

TOURISME VALORISATION DU FLEUVE ET DES RIVIÈRES

1. Validation de l'avant-projet définitif de valorisation touristique du chantier des Gabarriers à Juac

Grand Cognac est propriétaire d'une friche, dénommée « Chantier des gabarriers de Juac », sur la commune de Saint Simon. L'agglomération souhaitant y développer des hébergements touristiques et les services aux usagers de la Flow Vélo et du bateau « La Charente », une étude d'opportunité/faisabilité et de programmation a permis d'établir le programme définitif de ce projet qui a été validé le 26 septembre 2023. Le coût total d'opération est estimé à 2 457 330 € TTC. L'enveloppe financière affectée à l'opération (AP/CP) s'élève à 1 969 000 € TTC et sera modifiée en conséquence.

Le Président précise que là encore, il y a eu un important travail avec les architectes parce qu'entre l'enveloppe initiale et celle qu'on s'était donnée, il y a plus d'un million d'écart.

Monsieur Morgan BERGER confirme qu'effectivement le travail a consisté à réduire cet écart.

Et l'absence de question.

Le Président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par :

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Mme Nicole ROY

Le Président,

M. Jérôme SOURISSEAU